

Le 2 avril 2021

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 9 avril deux mille vingt et un.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|----|
| 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2021..... | 2 |
| 2. informations générales..... | 2 |
| 3. Retrait de la délibération 2021/15 – acquisition de la parcelle ZK 12 sise rue Claude Simonnot..... | 3 |
| 4. Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... | 4 |
| 5. Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Secteur du lieudit Les Prés Vacherots..... | 5 |
| 6. Aménagement sécurité routière – Demande de subvention..... | 6 |
| 7. Cession des terrains d'assise du stade nautique à la CCSA..... | 8 |
| 8. Travaux de l'Église, tranche 2 de la Phase I..... | 9 |
| 9. Demande de subvention « socle numérique » dans les écoles élémentaires..... | 11 |
| 10. Classement et incorporation de voies privées ouvertes à la circulation publique (parcelle AR 87)..... | 14 |
| 11. Aliénation partielle de la parcelle ZI n°86 Lieudit « La grève Renard » au bord de la RD 34 à Chéu..... | 15 |
| 12. Admission des familles au Pôle Petite Enfance..... | 16 |
| 13. Modification des statuts de la CCSA..... | 17 |
| 14. Renouvellement urbain – acquisition de parcelles Faubourg du Pont AW 176,177,178 et 179..... | 19 |
| 15. Demande de subvention pour la réfection du réseau d'assainissement sous la future piscine au Port..... | 20 |
| 16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2019..... | 22 |
| 17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable exercice 2019..... | 24 |
| 18. Extension de la Vidéo Protection sur la commune..... | 25 |
| 19. Convention de superposition d'affectation pour l'ouverture à la circulation de véhicules du chemin de contre-halage du canal de Bourgogne au profit de la commune de Saint-Florentin..... | 26 |
| 20. Décision modificative n°1 budget annexe du camping pour des travaux nécessaires d'aménagement du terrain..... | 27 |
| 21. Questions diverses..... | 28 |

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2021

Le neuf avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni salle Daullé sous la présidence de M. Yves DELOT, maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021 dans les formes et délais légaux conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, Mme ÉTIENNE, M. RUSCH, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme LANGLOIS, M. GORNEAU, M. DELECOLLE, M. PARIGOT

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme BIOT-FLORIMOND (Pouvoir donné à M. BIOT), Mme GERMAIN (Pouvoir donné à Mme WILLEMS)

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, M. LECOMPTE, Mme GRUET, M. TIRARD, M. SERRE

Mme ÉTIENNE et M. BIOT ont été désignés secrétaires de la séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.



M. le Maire : Bonjour Mesdames, Messieurs. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 5 mars 2021 est adopté.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Centre de vaccination

- 526 personnes ont reçu une première injection en mars,
- Deuxième injection pour ces mêmes personnes du 14 au 17 avril,
- Une deuxième vague de vaccination prévue la semaine du 3 mai toujours en privilégiant les +70 ans pour 500 personnes à nouveau.

Élections départementales et régionales les 13 et 20 juin.

Inscriptions scolaires et cantine en cours pour un examen fin avril (date à fixer).

Une classe ne sera finalement pas dédoublée à l'école Pommier Janson.

Une reprise croissante du nombre de demandes de cartes d'identité et de passeports.

Arrivée d'une nouvelle chargée des Ressources Humaines, Céline PIOT le 12 avril.

Deux délibérations doivent être ajoutées à ce Conseil :

- Autorisant le Maire à signer la convention entre la commune et VNF
- Décision modificative n° 1 budget annexe du camping

3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2021/15 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 12 SISE RUE CLAUDE SIMONNOT

M. le Maire : Le dossier acquisition de l'ancienne usine CAPRI a pu faire l'objet d'un dossier de rénovation d'une friche industrielle qui ne peut être porté que par la CCSA, il convient de retirer notre délibération 2021/15 faisant acquisition de la parcelle ZK 12

2021/023 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2021/15 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification de statuts de la Communauté des Communes Serein et Armance,

Vu la délibération 2021_015 du 5 mars 2021 portant décision d'acquisition de la parcelle ZK 12,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Florentin a transféré sa compétence économique et gestion des zones d'activités à la CCSA,

CONSIDÉRANT que, par conséquent, elle ne dispose plus de la compétence nécessaire à la réalisation d'une opération d'acquisition immobilière d'un local à destination commerciale,

CONSIDÉRANT que la délibération 2021_015 du 5 mars 2021 portant décision d'acquisition de la parcelle ZK 12 ne pouvait être valablement prise par la commune ;

Cette délibération doit être retirée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **RETIRE** la Délibération 2021_015 du 5 mars portant décision d'acquisition de la parcelle ZK 12.

4. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

L'État a supprimé progressivement la taxe d'habitation et a mis en place une compensation en mettant à notre disposition la partie de la taxe foncière encaissée par le Département dont le taux est de 21,84 %

Notre taux de taxe foncière pour 2021 sera donc de : 16,81 % + 21,84 % soit 38,65 %.

C'est l'objet de cette délibération.

2021/024- TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2021,

Vu la loi de finances rectificative pour 2020,

Vu la délibération 2021_021 du 5 mars 2021 portant taux d'imposition Fiscalité Directe Locale,

L'état 1259 COM de notification des bases d'imposition pour 2021

Vu le courrier du Bureau de contrôle budgétaire et des concours financiers de l'État daté du 23 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le taux d'imposition TFPB sur Saint-Florentin pour l'année 2020 était le suivant :

Taxe foncière (bâti) : 16.81 %

CONSIDÉRANT qu'en 2021, pour compenser la perte du produit de la taxe foncière, il est prévu un transfert aux communes de la part départementale de TFPB,

CONSIDÉRANT que le taux départemental est fixé pour 2021 à 21.84 %,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RETIRE** partiellement la délibération 2021_21 du 5 mars 2021 en ce qu'elle fixe le taux de la TFPB communal à 16.81 %

- **DÉCIDE** de maintenir pour 2021 le taux de la TFPB part communale à :16,81 %

- **FIXE** le taux de TFPB pour l'année 2021 à 16,81 % + 21,84 % soit **38,65 %**

5. INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – SECTEUR DU LIEUDIT LES PRÉS VACHEROTS

Monsieur Patrick BIOT : Notre commune possède un vieux hangar en tôle au 14 rue Jules Lancôme, parcelle AS 169.

Nous prévoyons de le démolir pour y substituer notre future Maison de Services.

Sur les parcelles autour, il est important de pouvoir acquérir une emprise foncière pour ce futur équipement public.

C'est pourquoi il convient de rester vigilant sur les transactions foncières sur ce secteur.

Je vous propose de pouvoir préempter par le biais d'une DPU les terrains ciblés par le plan joint.

Monsieur Frédéric RUSCH : Dans la délibération, il faut écrire « afin d'aménager » au lieu « d'aménagement ».

Monsieur Daniel MAILLARD : Les pointillés précisent la zone ?

Monsieur le Maire : Une telle zone n'est jamais ciblée très précisément. Il est normal d'agrandir la zone.

Monsieur Daniel MAILLARD : Imaginons que la commune achète le bien à côté pour construire la maison de santé. Y aurait-il un problème si cela ne se fait pas ?

Monsieur le Maire : On vote une DPU par sécurité. Par exemple, si le propriétaire actuel trouve un acheteur à X euros, on doit s'aligner sur le prix. Cependant, nous avons toute liberté pour le faire ou pas.

Monsieur Daniel MAILLARD : Certes, on achète, mais est-on obligé de faire ce qu'on avait dit qu'on ferait ?

Monsieur le Maire : Non.

M. Romain RAJAOFERA : On n'est pas obligé de faire exactement ce qu'on a envisagé. Notre objectif est simplement d'acquérir une réserve foncière.

Monsieur le Maire : La délibération indique qu'il s'agit d'un équipement public sans préciser. Cela permet d'avoir une emprise foncière.

Monsieur Frédéric RUSCH : La délibération fait état de projet d'équipement public.

Monsieur le Maire : Le projet peut se limiter à notre emprise foncière. On vote le fait de se garantir la possibilité de le faire.

2021 / 025 – PRÉCISION SUR L'INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SECTEUR DU LIEUDIT LES PRÉS VACHEROTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2008 portant institution d'un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune,

Vu la délibération 2015_042 du 3 avril 2015 portant précisions sur l'institution du DPU Secteur du lieudit « Les Prés Vacherots »,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite, dans le secteur des Prés Vacherots (côté rue Jules Lancôme), et conformément à son Plan Local d'Urbanisme favoriser les conditions d'habitat et la densification de l'espace urbain ;

CONSIDÉRANT que l'îlot urbain concerné présente une friche urbaine occupée par un hangar désaffecté (sis au 14 rue Jules Lancôme. Parcelle AS 169) appartenant à la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite construire sur ladite parcelle un équipement public,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se laisser la possibilité d'acquérir les parcelles avoisinantes au 14 rue Jules Lancôme, de manière à agrandir l'emprise foncière du projet d'équipement public afin d'aménager une zone de stationnement ou des extensions éventuelles de l'équipement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **DÉCIDE** de rester vigilant aux transactions foncières sur ce secteur,

● **DÉCIDE** de préempter, le cas échéant, par le biais du DPU les terrains ciblés par le plan ci-joint (zone délimitée en pointillé rouge) pour une maîtrise foncière permettant d'atteindre les objectifs définis par la commune,

● **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer tout acte utile en la matière.

6. AMÉNAGEMENT SÉCURISÉ ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Béatrice WILLEMS : Nous avons voté dernièrement l'aménagement d'écluses dans le bourg d'Avrolles pour favoriser la réduction de la vitesse des véhicules.

Nous pouvons solliciter une subvention départementale « amendes de police ».

Le bilan du financement serait celui présenté ci-dessous :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Travaux | 18 600,00 € | Subvention Département 30% | 5 580,00 € |
| | | État (DSIL) 40% | 7 440,00 € |
| | | Commune | 5 580,00 € |
| TOTAL | 18 600,00 € | TOTAL | 18 600,00 € |

2021/026 – AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2021_007 du 29 janvier 2021

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des véhicules dans le bourg d'Avrolles sur cette voie routière départementale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité sur cette portion,

CONSIDÉRANT la concertation avec les services routiers du Département, la solution de l'installation de 3 écluses a été privilégiée : une à chaque entrée du bourg et une située avant le virage (en direction de Saint-Florentin),

CONSIDÉRANT les aides mobilisables notamment dans le cadre d'une subvention départementale « amendes de police »,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel pour l'installation de 3 écluses :

| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--------------|------------------|---|------------------|
| Travaux | 18 600,00 | Département (30%) subvention « amendes de police » | 5 580,00 |
| | | État (DSIL ou DETR) (40%) | 7 440 ,00 |
| | | Commune | 5 580,00 |
| TOTAL | 18 600,00 | TOTAL | 18 600,00 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la solution proposée : installation de 3 écluses,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions idoines ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette action, suivant le budget prévisionnel joint.

7. CESSIION DES TERRAINS D'ASSISE DU STADE NAUTIQUE À LA CCSA

Monsieur le Maire : La légère modification du positionnement de l'implantation du centre aquatique entraîne un besoin complémentaire de terrain pour porter le nouvel ouvrage.

La CCSA a besoin maintenant de 7 247 m² au lieu de 7 096 m².

Je vous propose de rapporter la délibération 2020/110 du 6 novembre 2020 et de la remplacer par la présente et donc de céder cette nouvelle surface pour 1 € symbolique.

2021/027 - CESSIION DES TERRAINS D'ASSISE DU STADE NAUTIQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel établissement public de coopération intercommunale en Communauté de Communes Serein Armance (CCSA).

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Florentin n°2020_110 du 6 novembre 2020 ;

Vu la délibération 55/2021 concordante de la Communauté de Communes Serein et Armance en date du 31 mars 2021 ;

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 6 novembre 2020, vous aviez accepté la cession du terrain d'emprise du centre aquatique communautaire à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Les derniers ajustements de positionnement du bâtiment, eu égard aux caractéristiques du site, nécessitent que nous acquérions une surface plus importante à savoir 7 247 m² au lieu de 7 096 m².

Vous trouverez ci-joint le nouveau plan de division correspondant.

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de Communes qui a vocation à devenir propriétaire de l'enceinte du futur Centre Nautique,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un ensemble de 7 247m² pris sur les parcelles suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|-----------|---------|-------------------------|------------|
| AW partie | 40 6 | Rue du Faubourg du Pont | 70 a 53 ca |
| AW partie | 40 7 | Rue du Faubourg du Pont | 19 a 99 ca |
| AW partie | 41 1 | Rue du Faubourg du Pont | 37 a 20 ca |

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **RAPPORTE** la délibération 2020_110 du 6 novembre 2020 relative à la cession des terrains d'emprise du futur Centre Nautique ;

● **APPROUVE** la cession à la CCSA des parcelles pour 1€ symbolique ;

● **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession

8. TRAVAUX DE L'ÉGLISE, TRANCHE 2 DE LA PHASE I

Monsieur le Maire : La première phase d'une période triennale a fait l'objet d'un appel d'offre en 2020 qui s'est terminé début mars de la même année.

Nous avons lancé les travaux de la 1^{ère} année. Il convient maintenant de lancer la seconde année de travaux pour enchaîner et permettre le bon avancement de cette rénovation.

Je vous propose aussi de déposer une demande de subvention complémentaire comme exprimée ci-dessous :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Lot maçonnerie | 415 195,89 € | Etat (DRAC) 40% | 256 824,00 € |
| Lot Charpente | 4 203,00 € | Etat (DSIL) | 206 820,00 € |
| Lot couverture | 68 854,04 € | Région | 50 000,00 € |
| Lot sculptures | 50 598,99 € | Commune | 128 416,86 € |
| Lot vitraux | 68 427,16 € | | |
| Entretien base vie | 11 230,00 € | | |
| S/Total travaux | 618 509,08 € | | |
| Maitrise d'œuvre | 20 526,03 € | | |
| Coordonateur SPS | 3 025,75 € | | |
| TOTAL | 642 060,86 € | TOTAL | 642 060,86 € |

2021/028 – TRAVAUX ÉGLISE TRANCHE 2 (DE LA PHASE 1) - RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-FLORENTIN. DEMANDE DE SUBVENTION SUITE À LA PROPOSITION DE PHASAGE DES TRAVAUX DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET À LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Vu le classement de l'Église de Saint-Florentin en tant que monument historique (liste arrêté de 1840) ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 portant sur les monuments historiques, complétée et modifiée.

CONSIDÉRANT l'état sanitaire de l'église Saint-Florentin. L'édifice laissant entrevoir plusieurs points de dégradations et de fragilité à savoir :

Des chutes de pierres,

Des fuites des couvertures,

Des fragilités du gros œuvre avec l'apparition de fissures,

Un manque d'étanchéité et des fragilités des systèmes d'écoulement des eaux pluviales maçonnés.

En partenariat avec les services de l'État, la commune a fait réaliser un diagnostic complet comprenant un volet structural en vue d'analyser la stabilisation de l'édifice. L'étude a abouti à un programme estimé financièrement. Ce programme a servi de base pour le choix d'un maître d'œuvre qui a pour mission la conception du projet et le choix des entreprises de travaux.

CONSIDÉRANT la consultation des entreprises dont les dernières négociations se sont terminées début mars 2020,

CONSIDÉRANT que les travaux seront organisés de la sorte : à savoir deux phases de 3 ans. Seule la première phase a fait l'objet de cette consultation des entreprises. Cette première phase est elle-même découpée en 3 tranches de 3 années : une première tranche dite ferme, et les deux tranches suivantes dites optionnelles,

CONSIDÉRANT que des financements sont disponibles notamment auprès de l'État et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action, suivant le budget prévisionnel ci-dessous.

| Budget prévisionnel | | | |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses HT | Montant | Recettes HT | Montant |
| Lot1 : maçonnerie, pierre de taille, échafaudages | 415 195,89€ | État (DRAC) 40% | 256 824,00 € |
| Lot2 : charpente | 4 203,00€ | État (DSIL) | 206 820,00€ |
| Lot3 : couverture | 68 854,04€ | Région | 50 000,00€ |
| Lot4 : sculptures | 50 598,99€ | Commune (20%) | 128 416,86 € |
| Lot5 : vitraux | 68 427,16€ | | |
| Entretien base vie | 11 230,00€ | | |
| S/total travaux | 607 279,08 € | | |
| Maître d'œuvre | 20 526,03€ | | |
| Coordonnateur SPS | 3 025,75€ | | |
| Total | 642 060,86 € | Total | 642 060,86 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **APPROUVE** la demande d'une subvention à la (DRAC) Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Région Bourgogne Franche-Comté et à la préfecture de l'Yonne,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

9. DEMANDE DE SUBVENTION « SOCLE NUMÉRIQUE » DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Madame Roselyne ETIENNE : L'école Jean Pézenec accueille 169 élèves du CP au CM2 répartis dans 10 classes. Elle comprend également une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS).

L'école Pommier Janson comprend 91 élèves répartis sur 7 classes.

Les deux structures sont classées en Zone Éducation Prioritaire.

Les classes sont équipées d'un vidéoprojecteur, certaines salles dédiées sont équipées d'ordinateurs dont certains sont vieillissants.

Le confinement a mis en évidence le déficit d'équipement informatique des familles.

Notre projet :

Équiper chaque classe d'un ordinateur et/ou une tablette numérique dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie en mettant en place des ateliers autonomie
- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques
- Favoriser la relation entre les familles et l'école en particulier avec l'activation d'un site dédié
- Impulser de nouvelles pratiques d'enseignement
- Proposer une pédagogie plus différenciée et une progression plus personnalisée
- Faciliter l'accès à l'information et le travail collaboratif entre élèves
- Aider au travail individuel des élèves et au développement à l'autonomie
- Mettre à disposition un outil de production riche pour la recherche individuelle des élèves
- Faciliter l'accès à la culture
- Accroître la motivation des élèves grâce à l'aspect attractif de l'environnement numérique
- Développer une compétence numérique

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Achat matériel et installation 30 tablettes, 11 ordinateurs fixes et 7 PC portable | 26 203,00 € | Etat plan de relance volet transformation numérique de l'enseignement | 18 342,10 € |
| Ressources applications | 3 566,00 € | Subvention volet services et ressources | 2 600,00 € |
| | | Commune | 8 826,90 € |
| TOTAL | 29 769,00 € | TOTAL | 29 769,00 € |

Monsieur le Maire : Cette dotation se rajoute aux équipements déjà à disposition des élèves.

Monsieur Daniel MAILLARD : Pouvez-vous nous confirmer le nombre d'élèves par classe ? C'est bien 13 élèves par classe ?

Madame Roselyne ETIENNE : Ce sont des classes dédoublées. Les CP et les CE1 sont à 10, 11, 13 maximum. C'est très confortable pour les enfants de travailler ainsi.

Monsieur le Maire : Pour tous les enfants, une grande partie de leur vie se joue à l'école communale.

2021/029 – DEMANDE DE SUBVENTIONS - « SOCLE NUMÉRIQUE »

Vu le plan de soutien du gouvernement et le plan de relance économique de la France de 2020-2022,

Vu le bulletin officiel n°2 du 14 janvier 2021 précisant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

CONSIDÉRANT que le socle numérique précise différentes mesures en matière d'équipements informatiques, de services et ressources numériques, d'hybridation des enseignements, des dispositifs d'accompagnement et formation des enseignants pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves et à leurs professeurs pour les élèves du premier degré.

État des lieux :

L'école Jean Pézennec accueille 169 élèves du CP au CM2 répartis dans 10 classes. Elle comprend également une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS).

L'école Pommier Janson comprend 91 élèves répartis en 7 classes.

Les deux structures sont classées en Zone Éducation Prioritaire.

Les classes sont équipées d'un vidéoprojecteur. Certaines salles dédiées sont équipées d'ordinateurs dont certains sont vieillissants.

Le confinement a permis de déceler le déficit d'équipement informatique des familles.

Projet :

Équiper chaque classe d'un ordinateur et/ou tablette numérique dont les objectifs sont les suivants :

☞ Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie en mettant en place des ateliers en autonomie. La mutualisation des tablettes permettrait de mettre en place dans une ou plusieurs classes des projets aboutissant à la réalisation d'objets numériques (livres, vidéo...) et qui seraient diffusés en direction des familles ;

☞ Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques (le confinement a permis de déceler d'importantes lacunes dans ce domaine) ;

☞ Favoriser la relation entre les familles et l'école, en particulier avec l'activation d'un site dédié qui n'est pas développé pour l'instant ;

☞ Impulser de nouvelles pratiques d'enseignement ;

☞ Proposer une pédagogie plus différenciée, une progression plus personnalisée ;

☞ Faciliter l'accès à l'information et le travail collaboratif entre élèves ;

☞ Aider au travail individuel des élèves et au développement de l'autonomie ;

☞ Mettre à disposition un outil de production riche pour la recherche individuelle des élèves ;

☞ Faciliter l'accès à la culture ;

☞ Accroître la motivation des élèves grâce à l'aspect attractif de l'environnement numérique notamment pour lutter contre l'échec scolaire ;

☞ Développer une compétence numérique.

Ces outils permettraient également lors d'une absence prolongée d'un élève d'établir un contact entre lui et sa classe avec un prêt si nécessaire de matériel.

L'investissement consiste à acheter 30 tablettes et 11 ordinateurs avec chacun un écran.

Il est proposé :

De mettre en œuvre cette action,

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette action dont la demande de subvention.

Budget prévisionnel

| DÉPENSES (H.T.) | | RECETTES (H.T.) | |
|--|-----------------|---|------------------|
| Achat matériel et installation (30 tablettes, 11 ordinateurs, 11 écrans) | 22 710,8 | État plan de relance volet transformation numérique de l'enseignement (70%) | 15 897,00 |
| | 4 | Commune de Saint-Florentin (30%) | 6 813,84 |
| TOTAL (H.T.) | 22 710,8 | TOTAL (H.T.) | 22 710,84 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette action ;
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions attachées à la démarche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. CLASSEMENT ET INCORPORATION DE VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE (PARCELLE AR 87)

Monsieur le Maire : Il s'agit de classer dans le domaine public routier la parcelle AR 87 qui dessert le lotissement de l'Armélie suivant le plan joint. Nous n'étions pas propriétaires de la voie publique. Il s'agit d'une régularisation.

2021/030 – CLASSEMENT ET INCORPORATION DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE (PARCELLE AR 87)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AR 87 est constituée par les rues Reine et Guillaumet, rue et impasse Jean Mermoz et rue Antoine de Saint Exupéry ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est une voie actuellement privée, mais ouverte à la circulation publique depuis l'ouverture du lotissement ;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ces voies est déjà effectué par les services de la commune ;

CONSIDÉRANT que la propriété de cette parcelle peut être transférée à la commune après délibération de classement des voies privées dans le domaine public routier communal ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique du fait de l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDÉRANT que ce classement devra faire l'objet d'une publicité foncière auprès du Service de Publicité foncière d'AUXERRE ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** de classer dans le domaine public routier la parcelle AR 87 affectée à la circulation publique ;

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

11. ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI N°86 LIEUDIT « LA GRÈVE RENARD » AU BORD DE LA RD 34 À CHÉU

Monsieur le Maire : Il s'agit de vendre la parcelle issue du bornage de la parcelle ZI n°86 d'une superficie de 350 m² à GRT Gaz pour un montant de 186,20 € hors frais de notaire et d'enregistrement.

2021/031 – ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI N°86 - LIEUDIT "LA GRÈVE RENARD" AU BORD DE LA RD 34 À CHÉU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019_74 du 8 novembre 2019 adoptant le principe de la cession d'une partie de la parcelle ZI 83 à la société GRT gaz ;

CONSIDÉRANT le besoin évoqué par l'entreprise GRT gaz d'étendre la surface de la zone de sécurité d'un poste de livraison gaz ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines rendu le 26 juillet 2019 qui estime la valeur vénale de ce bien à 0,3 €/m², ce qui porte la valeur de la parcelle objet de la demande de l'entreprise GRT Gaz à 105 € (CENT CINQ EUROS) ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise d'acquiescer le bien pour la somme de 186,20 € (CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS et VINGT CENTIMES) hors taxe et frais de notaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter cette demande ;

CONSIDÉRANT le nouveau bornage de cette parcelle pour prendre en compte cette transaction ;

CONSIDÉRANT que des travaux urgents sont prévus sur cette parcelle avant la signature de l'acte de vente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** de vendre la parcelle issue du bornage de la parcelle ZI n°86 d'une superficie de 350 m² à l'entreprise GRT Gaz pour un montant de 186.20 € hors frais de notaire et d'enregistrement ;

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager les démarches nécessaires pour procéder à la vente de l'immeuble ;

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à octroyer au futur acquéreur toutes les autorisations d'occupation de la parcelle pour la durée des travaux ;

12. ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE

Madame Marie-Claude SCHWENTER : Il s'agit de valider l'admission de nouvelles entrées, à savoir :

14 enfants chez les bébés dont :

- 3 accords pour une entrée en mars 2021
- 2 accords pour une entrée en avril 2021*
- 2 accords pour une entrée en juin 2021*
- 1 accord pour une entrée en juillet 2021
- 6 accords pour une entrée en septembre 2021

11 contrats réguliers et
3 contrats occasionnels

3 enfants chez les moyens dont :

- 2 accords pour une entrée en mars 2021
- 1 accord pour une entrée en mai 2021

3 contrats occasionnels

4 enfants chez les grands dont :

- 3 accords pour une entrée en mars 2021
- 1 accord pour une entrée en avril 2021

3 contrats réguliers et
1 contrat occasionnel

Au total, 21 admissions à cette commission, beaucoup de demandes ces derniers mois avec une hausse d'inscriptions des bébés avec de gros contrats d'accueil.

Monsieur le Maire : Je suis satisfait du remplissage de notre crèche.

2021/032 – ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable donné à 21 familles lors de la commission d'admissibilité du 10 Mars 2021,

Il est proposé que le Conseil Municipal donne un avis favorable :

- À l'admission de 14 enfants chez les bébés, 4 chez les grands et 3 chez les moyens.

Le choix des admissions reste en dernier ressort de la décision du Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● SUIV *l'avis favorable de la commission.*

13. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSA

Monsieur le Maire : Il s'agit d'accepter la modification des statuts de la CCSA au terme de la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Cette modification a porté surtout sur les précisions des différents modes de gestion des équipements sportifs puisque nous assurons la gestion sur certains équipements et nous ne l'assurons pas sur d'autres. Pour une piscine, nous assurons la gestion, mais pour les autres associations comme le boulodrome, les tennis, le tir à l'arc... ce sont les associations couvertes par leur Mairie qui doivent assurer la gestion (payer le courant, tout ce qui concerne un locataire). Ils sont locataires à titre gratuit, mais ils acquittent toutes les charges. Nous, nous assurons les charges de propriétaire, une assurance de propriétaire et l'entretien des bâtis. C'est tout cela que nous avons précisé dans nos statuts.

Nous avons aussi eu une compétence complémentaire qu'on a votée, c'est l'organisation de la mobilité. La charge de toute nouvelle organisation de mobilité sera assurée par la Communauté de Communes.

Monsieur Daniel MAILLARD : J'ai relevé quelque chose qui n'était pas clair « *Les frais liés à l'utilisation du site sont à la charge de la structure qui en a l'usage* ». Ce n'est pas la structure qui en a l'usage, c'est la structure, qui, sur le plan juridique, est responsable. Le club de tennis, par exemple, n'est pas responsable devant la justice,

c'est la fédération omnisports. Il conviendrait que cela soit précisé. Pour Briennon, ce n'est pas le tir à l'arc de Briennon qui est responsable, c'est la fédération omnisports.

Monsieur le Maire : Pour éviter les ennuis, nous faisons signer toutes les partenaires concernés. La convention sera signée par le président de la CCSA, c'est-à-dire moi-même, le maire de la commune (Briennon), la fédération omnisports et le club du tir à l'arc. Nous avons été vigilants sur le fait que des délibérations de leur conseil d'administration ou de leur assemblée générale doivent avoir donné pouvoir à leur président de signer.

Monsieur Daniel MAILLARD : Je pense que cela doit être précisé. Si le club de boules ou de tennis s'arrête, c'est le club omnisports qui reprend ou récupère... Je ne suis pas sûr que la fédération omnisports ait compris cela.

Monsieur le Maire : Cette année, nous allons installer tous les terrains de boules extérieurs (éclairés) pour lesquels nous avons obtenu 50 % de subvention. L'ensemble des compétitions pourront être organisées sur place.

D'autre part, nous envisageons de construire le bâtiment des associations, bâtiment qui sera occupé essentiellement par l'association des Portugais, mais il pourra recevoir également d'autres associations.

L'année prochaine, le SMBVA viabilisera le fond de ces terrains afin de mettre en place une zone humide propice à la création de chemins de promenade (plantation d'arbres, création de méandres sur le cours de l'Armanche).

Nous sommes en train de désamianter les bâtiments et de démolir ceux qui ne présentent aucun intérêt. Les deux bâtiments en long qui se situent derrière le local associatif qui sera rénové recevront une couverture neuve. Nous réfléchissons à y installer des activités sportives.

Dans le cadre de l'aménagement de la ville, nous étudions le projet d'un chemin piétonnier qui permettrait de relier le centre, la vieille ville au port et au jardin de l'Octroi avec la construction d'une nouvelle passerelle et d'un chemin piétonnier pour assurer l'accès au Fossé Cailloux.

2021/033 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la CCSA ;

Vu les statuts de la CCSA ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSA du 25 février 2021 approuvant la modification des statuts de la CCSA ;

CONSIDÉRANT que les statuts de la CCSA ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT que toutes les modifications statutaires doivent être soumises aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armanche telle que prévue aux termes de la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021.

14. RENOUELEMENT URBAIN – ACQUISITION DE PARCELLES FAUBOURG DU PONT AW 176,177,178 ET 179

Monsieur le Maire : Il s'agit d'accepter l'achat des parcelles suivantes :

L'idée est d'abattre ces maisons pour construire une place publique et un accès piétonnier direct de la ville centre au port.

| Numéros de parcelles | Propriétaires | Adresse | Surface | Prix |
|----------------------|---------------|----------------------|--------------------|----------------|
| AW176 | | 2 rue du Fbg du Pont | 53 m ² | Maxi 4600,00 € |
| AW 177 - 178 | M. QUITTOT | 4 rue du Fbg du Pont | 208 m ² | 22 000,00 € |
| AW 179 | SCI GGPAJ | 6 rue du Fbg du Pont | 119 m ² | 1,00 € |

Monsieur Christian BILLET : J'imagine que ce projet permettra l'amélioration du virage

Monsieur le Maire : Oui, en effet, avec le Département, nous étudierons la possibilité d'améliorer ce virage qui pose problème.

**2021/034– RENOUELEMENT URBAIN - ACQUISITION DE PARCELLES FAUBOURG DU PONT
Aw 176, 177, 178 ET 179**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU la délibération n°2020_071 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire ;

VU la délibération 2021_005 du 29 janvier 2021 portant acquisition d'une parcelle sise 44 rue Montarmanche ;

VU le PV de séance de la SARL GGPAJ propriétaire de la parcelle AW 179 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaménager le faubourg du pont en vue de faciliter la circulation des piétons entre les futurs équipements (centre nautique...), les aménagements paysagers du Fossé Cailloux et le Centre-Ville,

CONSIDÉRANT qu'une étude d'urbanisme est nécessaire en vue de réaliser un projet d'ensemble ;

CONSIDÉRANT que les aménagements envisagés nécessiteront la maîtrise foncière des parcelles suivantes :

| Numéros de parcelles | Adresse | Surface |
|-----------------------------|----------------------|--------------------|
| AW 176 | 2 rue du Fbg du Pont | 53 m ² |
| AW 177-178 | 4 rue du Fbg du Pont | 208 m ² |
| AW 179 | 6 rue du Fbg du Pont | 119 m ² |

CONSIDÉRANT l'état dégradé des immeubles présents sur ces parcelles ;

CONSIDÉRANT que la commune mène des négociations avec les propriétaires et qu'un accord a été trouvé pour les parcelles :

- AW 177-178 appartenant à M. QUITTOT pour un montant de VINGT-DEUX MILLE EUROS (22 000 €) hors taxe et frais de notaire

- AW 179 appartenant à Soc. GGPAJ pour une acquisition à l'euro symbolique hors taxe et frais de notaire

CONSIDÉRANT que le maire dispose d'une délégation de compétences pour toutes les aliénations de gré à gré d'un montant inférieur à 4 600€ ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AW 176 ne peut être estimée à plus de 3 000 € et que par conséquent le maire est compétent pour décider de son acquisition ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le maire souhaite informer le conseil municipal des négociations en cours ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** de lancer une étude d'urbanisme en vue du réaménagement du faubourg du Pont et rue Montarmance ;

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à ces transactions ;

● **DÉCIDE** que les crédits seront inscrits au budget.

**15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT SOUS LA FUTURE PISCINE AU PORT.**

Monsieur le Maire : Il s'agit de rechemiser le réseau d'assainissement sous la future piscine située au Port de Saint-Florentin.

Le passage caméra réalisé récemment a montré des ruptures de la canalisation ainsi que certains affaissements par endroit.

Pour réparer, il convient de chemiser par l'intérieur les parties endommagées.

Nous pouvons prétendre par ailleurs recevoir une subvention de l'agence de l'eau

Coût des travaux13 650,00 €

Subvention Agence de l'Eau 40 %5 460,00 €

Monsieur Frédéric RUSCH : Pendant la durée des travaux comment la canalisation va fonctionner pour l'évacuation ?

Monsieur le Maire : La canalisation est coupée pendant une courte période, et par petits bouts. Cela est maîtrisé.

Monsieur Daniel PARIGOT : De quelle matière sont composés les tuyaux ?

Monsieur le Maire : C'est de la résine et à d'autres endroits, les tuyaux sont en terre cuite (poterie)

2021/035 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER DU PORT DE PLAISANCE (LIEUDIT : « PLACE DU PORT »)

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les études de zonages d'assainissement,

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement portant sur les enquêtes publiques,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 par laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, qui indique, notamment à l'article 12, qu'à partir du 01/01/2021 un diagnostic portant sur le réseau d'assainissement devra avoir moins de 10 ans, ou à défaut être en cours d'actualisation pour les agglomérations de moins de 10 000 équivalent-habitants.

CONSIDÉRANT le lancement du schéma directeur d'assainissement à compter du 22 mai 2020. Le cabinet Buffet a été missionné à cet effet.

CONSIDÉRANT l'avancement de l'étude à savoir la validation de la phase 1 : Analyse de l'existant et reconnaissance de terrain, puis le déroulement actuel de la phase 2 : campagnes de mesures.

CONSIDÉRANT l'état de vétusté constaté sur 70 m du réseau d'assainissement au niveau de la place du Port.

CONSIDÉRANT la possibilité d'engager une rénovation intégrale de cette portion de réseau par un chemisage continu.

Il est proposé :

- *De mettre en œuvre cette action,*
- *D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette action dont la demande de subvention.*

Budget prévisionnel

| DÉPENSES (H.T.) | | RECETTES (H.T.) | |
|--|------------------|--|------------------|
| Rénovation intégrale réseau d'assainissement sur 70 m avec travaux préparatoires | 13 650,00 | Agence de l'Eau Seine Normandie (40 %) | 5 460,00 |
| | | Commune de Saint-Florentin (60%) | 8 190,00 |
| TOTAL (H.T.) | 13 680,00 | TOTAL (H.T.) | 13 680,00 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **APPROUVE** la mise en œuvre de cette action et les démarches pour les demandes de subventions,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2019

Monsieur le Maire : Il s'agit de valider le rapport sur l'assainissement qui vous est présenté. Je vous rappelle que la loi oblige la Communauté de Communes à récupérer toutes les stations d'épuration. De ce fait, un prix moyen pondéré sera établi. La commune de Saint-Florentin, alors qu'elle était bonne élève, verra, du fait de la réunification de toutes les stations d'épuration de la CCSA, son prix au m³ augmenter.

| | 2018 | 2019 | Facture type par abonné | 2019 | 2020 |
|--|---------|---------|--|-----------------|-----------------|
| Nombre d'abonnés | 1 801 | 1 826 | Part fixe annuelle | 90,44 € | 92,30 € |
| Nombre d'habitants desservis | 4 572 | 4 463 | Part proportionnelle pour 120 m ³ | 200,94 € | 209,60 € |
| Nombre d'habitants par abonné | 2,54 | 2,44 | Montant hors taxes de la facture | 291,38 € | 301,90 € |
| Volumes d'eau facturés | 250 005 | 229 014 | Redevance pour l'Agence de l'Eau | 22,20 € | 22,20 € |
| Consommation par abonné en m ³ | 139 | 125 | TVA pour l'Etat | 31,36 € | 32,41 € |
| Linéaire de collecte des eaux usées en kms | 33,89 | 33,81 | Montant total des taxes de la facture | 53,56 € | 54,61 € |
| Linéaire de réseau séparatif en kms | 22,42 | 22,42 | TOTAL TTC DE LA FACTURE | 344,94 € | 356,51 € |
| Linéaire de réseau unitaire en kms | 11,47 | 11,39 | Prix TTC / m³ | 2,87 € | 2,97 € |

Monsieur Daniel MAILLARD : On vérifie les équipements individuels. Or, les collectes des eaux usées mériteraient de vérifier l'écoulement des maisons dans les collecteurs. J'ai un puits dans mon jardin, l'eau qui y arrive n'est pas de l'eau propre, il y a de nombreux conduits d'eaux usées défectueux.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas de conduits défectueux, mais de conduits mal raccordés. C'est pour cela que depuis quelques années, la commune prend en charge le raccordement des maisons individuelles. Pour tous ceux qui sont en SPANC, c'est une catastrophe. Les enquêtes que nous conduisons indiquent que des travaux sont à faire. En revanche, nous n'avons aucune possibilité de contraindre les propriétaires de maison individuelle à réaliser les travaux *ad hoc*.

Certes, nous avons l'autorité nécessaire dans les zones de captage. Cependant, lors de la vente d'un bien, le vendeur est obligé de faire faire des travaux, sinon, l'acheteur est tenu de les réaliser dans l'année.

Monsieur Daniel MAILLARD : En cas de vente d'un bien collectif, il n'existe aucune obligation de travaux dans ce sens.

Monsieur le Maire : C'est le cas dans le centre de Saint-Florentin puisqu'il existe beaucoup de biens collectifs, le raccordement est très mal fait.

Monsieur Daniel PARIGOT : La qualité de la tuyauterie privée n'est pas contrôlée.

Monsieur le Maire : Cependant, pour tous les lotissements (notamment à l'Arménie), qui ont été refaits par la commune, le raccordement répond aux normes du réseau séparatif.

2021/036 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

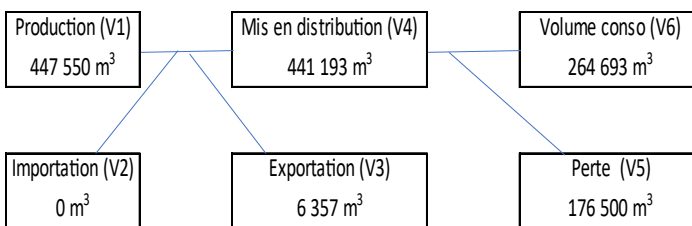
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre ce dernier aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

17.ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2019

Monsieur le Maire : Il s'agit de valider le rapport sur l'eau potable qui vous est présenté.

| | 2018 | 2019 |
|---|---------|---------|
| Nombre d'abonnés | 2 164 | 2 141 |
| Nombre d'habitants desservis | 4 458 | 4 432 |
| Nombre d'habitants par abonné | 2,06 | 2,07 |
| Volumes d'eau facturés | 256 369 | 229 014 |
| Volumes d'eau prélevés Fourneaux + Ruet | 498 140 | 447 550 |
| Consommation par abonné en m ³ | 118 | 121 |



```

graph TD
    V1[Production (V1)  
447 550 m³] --> V4[Mis en distribution (V4)  
441 193 m³]
    V2[Importation (V2)  
0 m³] --> V4
    V4 --> V6[Volume conso (V6)  
264 693 m³]
    V4 --> V3[Exportation (V3)  
6 357 m³]
    V4 --> V5[Perte (V5)  
176 500 m³]
  
```

| Facture type par abonné | 2019 | 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Part fixe annuelle | 15,00 € | 15,00 € |
| Part proportionnelle pour 120 m ³ | 127,20 € | 127,20 € |
| Montant hors taxes de la facture | 142,20 € | 142,20 € |
| Redevance pour l'Agence de l'Eau | 45,60 € | 45,60 € |
| TVA pour l'Etat | 10,33 € | 10,33 € |
| Montant total des taxes de la facture | 55,93 € | 55,93 € |
| TOTAL TTC DE LA FACTURE | 198,13 € | 198,13 € |
| Prix TTC / m ³ | 1,65 € | 1,65 € |

Monsieur Daniel PARIGOT : Il est estimé que l'erreur de lecteur des compteurs ne descend pas en dessous de 15 %.

Monsieur le Maire : La mise en place de compteurs neufs va nous permettre de rattraper cela.

2021/037 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DÉCIDE** de transmettre ce dernier aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

18. EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire : Il s'agit de valider le rajout de 7 caméras supplémentaires sur la commune pour une meilleure protection de notre territoire.

L'installation de ces nouvelles caméras se fait en coordination avec les services de la gendarmerie et notre police municipale.

2021/038 – EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programme relative à la sécurité

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L251-1 et suivants

Vu le décret numéro 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996

Vu l'arrêté préfectoral numéro PREF/CAB/2021-0209 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Florentin

CONSIDÉRANT le projet d'extension de la vidéo protection sur toute la commune de Saint-Florentin.

CONSIDÉRANT qu'un système de vidéo protection comprenant 51 caméras : 21 caméras sont dédiées à la surveillance du domaine public et de 4 caméras pour la protection des personnes dans des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de sept caméras supplémentaires permettrait :

- une protection optimisée des bâtiments et installations publics,*
- la régulation du trafic routier et aidera à la constatation des infractions aux règles de la circulation,*
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,*
- la diminution des actes d'incivilité particulièrement fréquents sur la commune,*

Elles seront installées dans les endroits les plus appropriés de la commune (entrée de ville, centre-ville et parc de la commune) ;

Ce dispositif est conçu pour fonctionner en autonomie. Le lieu de contrôle est installé au sein du bâtiment de la police municipale et est soumis aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à mettre en place l'extension de la vidéo protection sur la commune
- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à solliciter les organismes pour obtenir des subventions
- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**19. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR L'OUVERTURE
À LA CIRCULATION DE VÉHICULES DU CHEMIN DE CONTRE-HALAGE DU
CANAL DE BOURGOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-
FLORENTIN**

Monsieur le Maire : Il s'agit de donner la possibilité de faire agir les pouvoirs de police des communes concernées au niveau de 3 parcours aménagés sur le chemin de contre halage du canal de Bourgogne

2021/039 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR L'OUVERTURE À LA CIRCULATION DE VÉHICULES CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BOURGOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;
Vu le Code des transports ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n°6-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France ;
Vu l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police ;*

CONSIDÉRANT que VNF et la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique ont signé une convention de partenariat relative à la création de points d'aménagement de parcours de pêche ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette convention implique la mise en place de sites aménagés sur les chemins de contre-halage du canal de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces sites nécessite l'ouverture à la circulation automobile et le stationnement sur les chemins de contre-halage ;

CONSIDÉRANT que les communes concernées doivent être parties à une convention prévoyant la superposition de pouvoirs de police ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention dans les termes du projet en annexe.

20. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU CAMPING POUR DES TRAVAUX NÉCESSAIRES D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

| Chapitre/article | Dépenses Section INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------------------|---|
| | + | - |
| Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>Article 2128 – Aménagement de terrains</i> | 4 000 € | |
| TOTAL | 4 000 € | |
| Chapitre/article | Recettes Section INVESTISSEMENT | |
| | + | - |
| Chapitre 13 – SUBVENTIONS INVEST. <i>article 1314 – Subvention communale</i> | 4 000 € | |
| TOTAL | 4 000 € | |

Monsieur le Maire : Des travaux sont nécessaires afin d'aménager le local (buanderie) du camping. Il s'agit de travaux de plomberie et d'isolation de fenêtres.

Le dépôt du permis de construire n'est pas nécessaire.

Le camping sera ouvert au mois de mai dès que les conditions sanitaires seront levées.

2021/040 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 -- EXERCICE 2021 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires à la réouverture du camping pour la saison 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire ces travaux au Budget du Camping selon les écritures suivantes :

| Chapitre/article | Dépenses Section |
|------------------|------------------|
|------------------|------------------|

| | INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------------------|---|
| | + | - |
| Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>Article 2128 – Aménagement de terrains</i> | 4 000 € | |
| TOTAL | 4 000 € | |
| Chapitre/article | Recettes Section INVESTISSEMENT | |
| | + | - |
| Chapitre 13 – SUBVENTIONS INVEST. <i>article 1314 – Subvention communale</i> | 4 000 € | |
| TOTAL | 4 000 € | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **MODIFIE** les crédits inscrits au budget primitif du camping municipal de Saint-Florentin 2021.

21. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Sans notre Philippe, on va s'ennuyer. En effet, il est le relais entre nous et les Florentinois. Nous lui souhaitons un bon rétablissement. Si vous êtes en contact avec lui, vous lui dites que nous pensons bien à lui et qu'il se dépêche de se rétablir, car il nous manque.

Monsieur Daniel MAILLARD : Le banc que Philippe a réclamé à cor et à cri vers l'écluse pour aller au stade a été posé. C'est un banc neuf.

Monsieur Frédéric RUSCH : La campagne de dons pour Notre-Dame est terminée.

Madame Chantal SEUVRE : Où en est la souscription pour l'église ?

Monsieur le Maire : La souscription pour l'église est en cours. Une communication est en cours d'élaboration que nous lancerons bientôt. Chaque don est déductible des impôts à hauteur d'un tiers.

Madame Béatrice WILLEMS : Je lance un petit rappel. Il conviendrait de réfléchir à la mise en place d'un petit terrain de sport à Avrolles pour les enfants, lesquels sont plus nombreux maintenant.

Monsieur le Maire : Vous étudiez cela entre vous, les adjoints et vous me faites une proposition.

Monsieur Daniel MAILLARD : Pour les élections de juin, il convient, dès maintenant, de recruter du monde pour tenir les bureaux de vote.

Madame Roseline ETIENNE : Faut-il être vacciné pour tenir les bureaux de vote ?

Monsieur le Maire : Grâce à l'habileté de nos médecins et infirmières sur notre vaccinodrome, nous avons pu faire 6,8 vaccins par dose soit 25 vaccins supplémentaires. On vaccine qui on veut avec ces 25 vaccins. C'est pour cela que j'ai pu faire vacciner les ATSEM, les agents de la police municipale, tous les agents en contact avec le public.

Signalez-vous auprès de l'équipe de Cilia, si vous voulez vous faire vacciner. Nous avons des doses disponibles complémentaires.

La première semaine de mai, l'ARS nous livrera 500 vaccins. Nous en demanderons 500 autres pour la fin mai.

La séance est levée à 21 h 10.